pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_136-DE

F2026/

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Délibération n°2026-136

Date de la convocation :23 septembre 2026

Objet : Avenant à la convention cadre pour l'élaboration du SAGE Adour aval – Institution Adour – 2026 -2028

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°2012-76 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe relative à la convention de préfiguration du SAGE Adour Aval ;
VU la convention de partenariat — étude sur la gouvernance de l'eau SAGE Adour Aval ;
VU la délibération n°2015-116 en date du 15 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SAGE Adour Aval 2015 — 2018 ;
VU la délibération n°2021-129 en date du 23 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval
VU la délibération n°2023-21 en date du 01 février 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3 et les EPCI -FP concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour aval, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 6 ans et 6 mois portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2028, entre l'EPTB a3 et les EPCI -FP concernés. Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_136-DE

pour la durée de 6 ans et 6 mois ; elle fixait également le montant de la participation pour la première période d'une durée de 18 mois de juillet 2022 à décembre 2023. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des EPCI -FP pour les exercices annuels suivants.

Après plusieurs années de fonctionnement, la complexité et la lourdeur administrative liées notamment à l'établissement d'avenants annuels entre de nombreux partenaires conduisent à leur proposer un fonctionnement administratif simplifié mais assurant toujours une transparence des montants à engager sur la durée de la convention cadre. Cette proposition est établie dans les termes du présent avenant, incluant :
- la mention de la précision, chaque fin d'année, des montants prévisionnels pour l'année suivante, arrêtés dans le cadre des orientations budgétaires, et ce afin que les collectivités en disposent pour établir leurs budgets annuels ;
- le maintien de la clé de répartition des charges entre partenaires telle qu'établie dans la convention initiale ;
- la précision des modalités de participation, sur la base d'un titre de recettes établi selon les dépenses réelles, en début d'année N+1, pour une année N donnée.
Ainsi, le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Modification du nom et de l'adresse de l'EPTB a3
Par ailleurs, l'Institution Adour est un syndicat mixte reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Adour par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour –Garonne du 11 avril 2007 et nouvellement reconnu en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour -Garonne du 7 juillet 2025.

Cette double reconnaissance a conduit l'établissement à modifier son nom : ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères (sigle : EPTB a3).

Le siège de l'établissement est établi depuis le mois de juin 2025 à l'adresse suivante : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT -MAUCO.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom et adresse de l'établissement membre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval – Institution Adour.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS · COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ·